



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 46520

Texte de la question

Alors que l'Union européenne n'a toujours pas trouvé d'accord pour créer le brevet d'invention communautaire et que le risque d'imposer le « Protocole de Londres » apparaît une nouvelle fois, M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les effets négatifs qu'engendrerait l'adoption du protocole qui prévoit l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Dans ce contexte, il lui demande s'il lui paraît opportun d'agir en faveur d'une amélioration du projet de brevet communautaire tendant à harmoniser son régime linguistique avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires. Ceci permettrait en effet de traduire les brevets dans un nombre limité de langues pivots, par exemple le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46520

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7090

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 361